

- Commune de CONTHIL -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry STEMART maire.

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Thierry STEMART, Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, Daniel REICHERT, Michel HASTENTEUFEL, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, Bruno COLIN et Massimo PICCIOTTI.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : M. M. Picciotti (excusé avec proc à V. Semmelbeck)

Madame Valérie Semmelbeck est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Projet extinction éclairage public
- 2- Modification bail Baland François
- 3- Décision modificative du budget assainissement et principal
- 4- Désignation d'un correspondant incendie secours
- 5- Autorisation d'embauche de personnel temporaire
- 6- Convention avec l'AFAF pour mise à disposition de personnel et locaux
- 7- Approbation du RPQS assainissement 2021
- 8- Projet plantation arbres fruitiers
- 9- Informations diverses : présentation du dernier compte rendu de l'AF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures.

- - - Délibérations - - -

1°) Projet extinction de l'éclairage public

Délibération n° 151DCM220501 **Codification : 9.1 Autres domaines de compétence des communes**

Monsieur le Maire indique qu'en vue de réaliser des économies d'énergie d'une part, et des économies budgétaires d'autre part, il propose d'éteindre l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin. Il rappelle que dans les communes qui mettent déjà en pratique ces horaires, il n'a pas été constaté d'augmentation de la délinquance et que par ailleurs, cette disposition présente également des avantages sur le plan de la biodiversité et de la réduction des pollutions lumineuses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'extinction de l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin.
- **CHARGE** le maire de mettre en place et de faire installer les dispositifs nécessaires à l'application de cette décision.

Résultat du vote : unanimité

2°) Modification du bail agricole consenti à M. François Baland.

Délibération n° 151DCM220502 Codification : 3.3 Locations

Monsieur François Baland quitte la salle du conseil étant intéressé au point en débat.

Monsieur le Maire indique que la commune a consenti à Monsieur François Baland, agriculteur dans la commune, un bail agricole sur différentes parcelles.

Or, la parcelle cadastrée Section 33 n° 6 a été amputée de 20 ares suite à un échange de parcelles pour créer un espace environnemental.

Il propose donc d'attribuer en échange une partie de la parcelle Ban de Riche Section 25 n° 105 pour une superficie de 20 ares. La superficie mise à bail reste donc identique à la situation précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du bail de location de Monsieur François Baland dont les parcelles louées sont reprises dans l'état ci-dessous à compter de 2022 :

Ban de	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Contenance totale de la parcelle	Contenance de la partie donnée à bail
RICHE	Sur la Ligne	25	104	0ha 43a 46ca	0ha 43a 46ca
RICHE	Sur la Ligne	25	105	0ha 72a 13ca	0ha 20a 00ca
CONTHIL	Corvée	33	6	5ha 27a 73ca	4ha 97a 73ca
CONTHIL	Grossfeld	30	21	2ha 23a 21ca	2ha 23a 21ca
CONTHIL	Grossfeld	30	22	1ha 16a 98ca	1ha 16a 98ca
TOTAL :					9ha 01a 38ca

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité des présents.

Monsieur François Baland réintègre la salle du conseil.

3°) Décision modificative du budget (principal et assainissement)

Délibération n° 151DCM220503 Codification : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de prendre en compte les écritures d'amortissement du budget assainissement, il conviendrait de procéder à une modification budgétaire de ce budget (15120).

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur matérielle dans le budget principal à propos de la reprise du résultat de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'annuler** la décision modificative du budget n°1, en date du 15 juin 2022, qui portait sur le budget principal (15100) ;
- **d'approuver** la décision modificative n° 1 du budget assainissement (15120) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Montants en plus	Montants en moins
D 042 - 6811	Dotation aux amortiss.	+ 780,00	
R 042 - 777	Quote-part subventions	+ 1,00	
D 040 - 1391	Amortis. subv équipt	+ 1,00	
R 040 - 28156	Amortissement	+ 780,00	
D 023	Dépenses imprévues		- 779,00
R 021	Virement du fonctmnt		- 779,00

- **d'approuver** la décision modificative n° 1 du budget principal (15100) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Montants en plus	Montants en moins
R 7032	Redev occ dom com		- 21,00
R 002	Résultat fonct reporté	+ 21,00	

Résultat du vote : Unanimité

4°) Désignation d'un correspondant incendie secours

Délibération n° 151DCM220404 Codification : 5.3 Désignation de représentant

Dans le cadre de la loi n° 2021-1520 dite loi Matras, la préfecture demande aux mairies de désigner un correspondant incendie secours. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du SDIS en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Madame Valérie SEMMELBECK en qualité de correspondant « Incendie secours ».

Résultat du vote : Unanimité

5°) Création de poste pour accroissement temporaire d'activité.

Délibération n° 151DCM220405 Codification : 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour des travaux supplémentaires de secrétariat concernant l'AFAFAF de Conthil,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 6 octobre 2022 au 5 octobre 2023 inclus ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Résultat du vote : Unanimité

6°) Convention de fonctionnement avec l'AFAFAF

Délibération n° 151DCM220506 Codification :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la possibilité de valider une convention pour contractualiser l'utilisation des services de la commune de Conthil et dont pourraient bénéficier l'AFAFAF dans le cadre de son fonctionnement annuel (frais de personnel, locaux pour les réunions, matériels de bureau et informatique, divers).

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet de convention tel que présenté,
- **Autorise** le Maire à signer avec le Président de l'AFAFAF de Conthil ladite convention,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

7°) Approbation du RPQS assainissement 2021**Délibération n° 151DCM220507 Codification :**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Pour : Unanimité

8°) Projet de plantation d'arbres fruitiers**Délibération n° 151DCM220508 Codification :**

Monsieur le maire indique qu'il a demandé plusieurs devis auprès de pépiniéristes en vue de procéder à de nouvelles plantations d'arbres fruitiers et d'ornement. Il sollicite également les membres du conseil pour en assurer la plantation et l'entretien y compris l'arrosage pendant les premières années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter d'autres devis pour l'achat de ces arbres.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

Points divers :

- Un accès aux comptes de la commune a été sollicité. Monsieur le Maire a indiqué que ceux-ci sont disponibles à toute personne qui souhaite les consulter.
- La situation du dossier du presbytère a été évoquée.
- L'affaire d'immeuble en péril entre les immeubles « Legentil » et « Weber » a été évoquée ; un arrêté de péril a été pris, le reste dépend maintenant d'un accord à trouver entre deux parties privées.
- L'acquisition d'un défibrillateur sera étudiée et discutée lors d'une prochaine séance.

- Monsieur le premier adjoint par ailleurs président de l'AFAFAP a fait un compte-rendu de la dernière réunion de l'association foncière qui a donné lieu à débat sur différentes questions. Ce compte-rendu sera annexé au procès-verbal de la présente séance du CM.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22 heures 15 et le secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Thierry STEMART



François BALAND



Eric LOETSCHER



Bruno COLIN

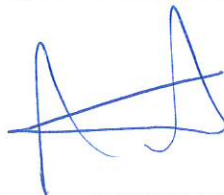


Les Adjoints et Conseillers municipaux :

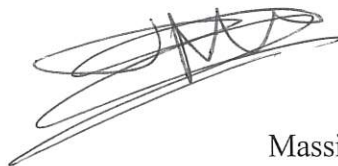
Olivier ROMAIN



Daniel REICHERT

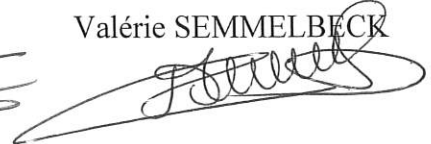


Romain DESHAYES

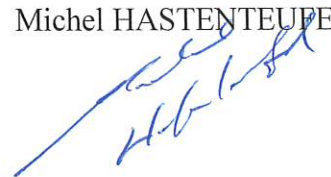


Massimo PICCIOTTI

Valérie SEMMELBECK



Michel HASTENTEUFEL



Isabelle WITTMER

